

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-054-19011/25/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2024 du délégataire de Service Public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés de Fos-sur-Mer

151426

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention de Délégation de Service Public n° 05/1130 du 18 juillet 2005 a été approuvée et attribuée par délibération DPRO 05/164/CC du 13 mai 2005, à un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA INTERNATIONAL, qui a créé, conformément à ce qui était prévu par le contrat de délégation, la société EveRé SAS.

Cette société est aujourd'hui l'entreprise délégataire qui assure à ce titre l'ensemble des opérations inhérentes au contrat de délégation établi pour la création et l'exploitation du Centre de Traitement Multifilière dédié.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel financier et technique retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour approbation.

Le rapport du délégataire pour l'exercice 2024, a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 en date du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;
- La délibération n° DPRO 05/164/CC du 13 mai 2005 approuvant le choix du Délégataire et le Contrat de Délégation de Service n° 05/1130 du 18 juillet 2005 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat n°05/1130 du 4 juillet 2005 de Délégation de Service Public et ses annexes administratives, techniques et financières ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les activités des délégataires de services publics doivent faire l’objet d’un rapport annuel relatif à leurs activités ;
- Qu’il convient de prendre acte du rapport annuel d’activité 2024, remis par la société EveRé SAS.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d’activité, pour l’année 2024 du délégataire du service public EveRé SAS, relatif au contrat de Délégation de Service Public n°05/1130 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l’exploitation d’un Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés de Fos-sur-Mer ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN